

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

18.02.2019

Dossier complet le :

20.03.2019

N° d'enregistrement :

2019 - 3826

#### 1. Intitulé du projet

Projet de dragage du Port de Morin et rechargement de plage (renouvellement)

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de l'Épine

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Dominique CHANTOIN (Maire)

RCS / SIRET

2 1 8 5 0 0 8 3 3 0 0 0 1 5

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
13 - Travaux de rechargement de plage	Tous travaux de rechargement de plage  et Rubriques IOTA: 4.1.3.0. Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin : déclaration

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à prévoir le dragage de 50 000 m<sup>3</sup> (renouvelable une fois) au niveau du Port de Morin à l'Épine avec une évacuation de ces matériaux via le rechargement de la plage de la Bosse située à 800 m au sud du port.

L'opération est demandée pour une durée de 10 ans pour deux opérations de dragage de 50 000 m<sup>3</sup>, une première dès l'obtention de l'autorisation, la seconde plus tard entre 5 et 10 ans pour le même volume.

L'opération est envisagée pour un dragage à réaliser sur une campagne entre novembre et février de l'année suivante. Elle peut être renouvelée une fois sur les 10 ans, le volume cumulé ne dépassant pas 100 000 m<sup>3</sup>.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le port de Morin nécessite un entretien régulier par dragage pour maintenir de bonnes conditions de navigabilité et de disponibilité de hauteur d'eau. La précédente autorisation étant arrivée à terme, la municipalité de L'Epine souhaite la renouveler pour poursuivre les opérations de dragage d'entretien et de rechargement de plage tels qu'ils sont menés à ce jour avec un rejet sur la plage de La Bosse.

Le sédiment en place, constitué en grande majorité de sable associé à une fraction vaseuse, ne présente pas de contamination géochimique au regard du référentiel de qualité utilisé pour l'immersion (tous les éléments sont inférieurs à N1).

Des analyses sont régulièrement (Chaque année) réalisées dans le cadre d'une convention avec le SERN DDTM Vendée et la mairie de L'Epine (1 échantillon moyen), ces analyse alimentent le REPOM.

De nouvelles analyses ont été réalisées dans l'objectif d'une nouvelle opération de dragage en fin 2018 avec un plan d'échantillonnage plus important (3 échantillons: deux à partir de prélèvement en surface et réalisation d'échantillons moyens, un au carottier).

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

La technique utilisée n'est pas encore validée à l'heure actuelle, mais elle sera similaire à celle qui avait été mise en place et qui est présentée ci-après.

Le dragage pourra être effectué par hydroaspiration à partir d'une drague suceuse stationnaire. Celle-ci sera équipée d'une élince qui lui permet d'aspirer le sédiment à enlever. L'eau du port sera également pompée lors du dragage, dans un mélange qui au final est composé de 80 % d'eau et de 20 % de sédiment.

Cette mixture est ensuite refoulée par une conduite flottante pour réaliser les rejets sur le bas-estran de la plage de la Bosse . La longueur de la conduite sera de l'ordre de 800 mètres pour la plage de la Bosse. L'embout de la conduite sera placé à la cote -1 mètre CM (c'est-à-dire 1 mètre au-dessus du zéro marin) pour être accessible à marée basse pour des besoins éventuels d'intervention et d'entretien. Le rejet hydraulique n'aura lieu que lorsque l'embout de la conduite est sous eau pour assurer une bonne dispersion des sédiments par les courants et houles hivernales.

Les volumes qui seront refoulés sur la plage de la Bosse sont de l'ordre de 35 500 m3.

La durée de l'opération est estimée à 4 mois

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, la gestion du port restera inchangée.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier incidence loi sur l'eau avec volet incidence Natura 2000, régime de déclaration rubriques IOTA:

4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu, d'un montant supérieur ou égal à 160 000 € mais inférieur à 1 900 000 € : (déclaration)

4.1.3.0. Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin, Teneur des sédiments inférieure ou égale à N1, volume dragué sur 12 mois supérieur à 500 m<sup>3</sup>, moins de 1 km d'une zone conchylicole, mais inférieur à 500 000m<sup>3</sup>, (déclaration)

- Demande d'occupation du DPM (AOT) pour le rechargement de plage et la pose de la canalisation de refoulement sur le bas estran

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Cotes bathymétriques du port	-1,4 à -1,7 m CM
Capacité du port	810 places sur les pontons • 40 places sur corps mors • 5 places visiteurs • tirant d'eau maximum 0.70 m
Estimation du curage	35 500m <sup>3</sup>
Estimation du volume de rechargement	Idem

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Port de Morin  
Chemin du Phare  
85470 L'Epine

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 2 ° 17' 27" W Lat. 46 ° 59' 01" N

Point d'arrivée : Long. 2 ° 16' 56" W Lat. 46 ° 58' 46" N

Communes traversées :

Les coordonnées du point d'arrivée correspondent au point de rejet sur la plage de la Bosse.

La canalisation du refoulement ira du Port à la plage (commune de L'Epine)

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La précédente autorisation étant arrivée à terme, il s'agit un renouvellement d'autorisation de dragage.

Le projet était soumis à déclaration au titre de la protection des eaux. Une étude d'incidence des dragages d'entretien du Port Mortin a donc été réalisée en 2004.

L'arrêté autorisant l'occupation temporaire du DPM pour l'installation d'une canalisation pour le dragage du port et le rechargement de la plage de La Bosse datant du 17 mai 2005 est joint en annexe

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Ouf	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans son intégralité au sein d'une ZNIEFF de type II "Ile de Noirmoutier" (520012228).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein de la commune littorale de l'Epine dans le département de la Vendée (85).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réserve naturelle régionale la plus proche est celle du Polder de Sébastopol (FR9300126) située à environ 10 km au sud-est du site. La réserve naturelle nationale la plus proche est celle du Marais de Müllembourg (FR3600121) située à environ 5 km au nord-est du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de l'Epine n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des sites patrimoniaux remarquables se trouvent sur la commune de l'Epine à environ 1,5 et 2 km au sud-est du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se situe au sein d'une zone humide d'importance internationale (Site RAMSAR) : " Marais breton, baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts" (FR7200046).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de l'Epine est soumise à un PPRN pour les mouvements de terrain (approuvé). Elle est également soumise à un PPRN Inondations (par submersion marine) avec des prescriptions.
Dans un site où sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASIAS le plus proche se situe à 800 m au nord du port de Morin. Il s'agit d'un ancien dépôt d'OM (activité terminée). Aucun site BASOL n'est situé à proximité immédiate du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition des eaux (système aquifère) : nappe des calcaires et des grès lutéciens de l'île de Noirmoutier.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit de "la plage de Luzeronde et les dunes" se situe à environ 1 km au nord-ouest du Port de Morin.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein : - d'une zone Natura 2000 - Directive Oiseaux : Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (FR5212009) - d'une zone Natura 2000 - Directive Habitats : Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (FR5200653)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches du site du projet sont : - le site de l'ancienne abbaye de la blanche situé à environ 4,5 km au nord du site; - le bois de la chaize situé à environ 5,5 km au nord-est du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau ne sera effectué lors des opérations de dragage et de rechargement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations de dragage et de rechargement n'impliqueront pas de drainages ou de modifications des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de dragage permet de dégager des sédiments qui seront réutilisés pour recharger les casiers de la plage. L'objectif principal est d'arriver à un bilan déblais-remblais neutre. En cas d'excédent, une opération de clapage serait à envisager.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de dragage ne nécessite pas l'apport de matériaux, ressources naturelles du sol ou du sous sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plage de la Bosse fait apparaître un sédiment essentiellement sableux avec une fraction grossière qui augmente vers le large, colonisé par une faune benthique dominée par des crustacés. Le port de Morin est caractérisé par un sédiment essentiellement vaseux colonisé par une faune d'espèces opportunistes. Lors des opérations de dragage la diversité des habitats sera prise en compte pour la répartition des sédiments sur les zones de rechargement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble de la zone Natura 2000 Habitat présente un état de conservation très intéressant. L'étude Bio-Littoral réalisée en 2018 a identifié la présence de deux habitats : des Hermelles ( <i>Sabellaria alveolata</i> ) sur quelques mètres carrés et un habitat à vers bio-constructeur ( <i>Lanice conchilega</i> ). Ces habitats sont considérés comme espèce à protéger au titre d'habitat récif. Ces zones d'habitats devront être évitées lors des opérations de dragage et rechargement

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations de dragage et rechargement seront menées de façon à éviter les zones les plus sensibles, le rechargement est susceptible d'entraîner une banalisation de la faune benthique du bas estran
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le dragage du Port de Morin n'engendre pas la consommation d'espaces naturel ou maritime. Aucune construction n'est prévue.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par la proximité d'un site SEVESO ou d'une ICPE soumise à autorisation/enregistrement et n'est pas situé dans le zonage d'un plan de prévention des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans en bordure d'une zone de sismicité modérée (niveau 3) et la commune est exposée aux retrait-gonflement des argiles (aléa moyen) Il est concerné par un zonage du PPRL de l'île de Noirmoutier : zone BC (Zone de bande de précaution, de chocs mécaniques liés à la houle) du fait du risque de submersion marine. La commune est soumise à un PPRN mouvement de terrain : recul du trait de côte et de falaises par submersion marine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le classement de l'eau de baignade des plages de Noirmoutier indique une qualité excellente, notamment pour la plage de la Bosse . taux Echerechia-coli bas
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le projet n'aura pas d'impact sur les déplacements ou le trafic routier de la commune, l'opération de dragage étant réalisée par voie nautique.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le chantier de dragage engendrera des nuisances sonores. La limitation des nuisances sonores sera recherchée en permanence : respect des horaires et des seuils sonores, engins conformes aux normes, etc. En phase d'exploitation, le projet ne prévoit pas d'aménagement bruyant.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune odeur ne sera émise en phase chantier ou en phase d'exploitation. Il pourra y avoir ponctuellement un peu de dégagement à cause de la vase mais les zones cibles sensibles (habitations) sont relativement éloignées du site du projet. De plus, le secteur est "venté" ce qui réduit le risque de nuisance olfactive.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux engendreront des vibrations ponctuelles. L'incidence reste négligeable du fait du faible trafic engendré en phase chantier et de la distance aux habitations d'autant que les vibrations ne se propagent qu'à faible distance.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses supplémentaires à celles de l'éclairage public présent sur la commune de l'Epine et au niveau de l'enceinte portuaire</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les machines nécessaires à l'opération de curage sont émettrices de rejets atmosphériques conformes à la réglementation, il en est de même pour les véhicules à moteur thermique en action dans les enceintes du chantier.</p> <p>Aucun rejet dans l'air n'aura lieu en phase exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des rejets liquides dans le milieu marin sont dus à l'opération de dragage.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La fraction fine des matériaux excavés sera potentiellement délavée après les premiers cycles de marées. Toutefois, les analyses physico-chimiques sont en deçà du seuil N1 et leur lixiviation n'entraîne pas de pollution chimique ou bactériologique particulière.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Tous les sédiments prélevés seront réutilisés pour l'opération de rechargement.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de rechargement est susceptible d'accentuer la phase vaseuse de la plage de La Bosse dont l'usage est surtout lié à la baignade. la partie de cette plage la plus proche du port est déjà plus vaseuse

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Il serait préférable de réaliser les rejets au plus près du port sur une zone qui semble déjà impactée par les dépôts portuaires car il n'y a pas d'espèces sensibles présentes. En effet, plus on s'éloigne du port, plus la biodiversité de la faune benthique augmente. Il faut préserver les stations les plus éloignées qui abritent une importante bio-diversité benthique et notamment des bancs de Lanlce conchilega. Il est important de préserver les hermelles qui se sont développés au bout du premier épi et qui pourraient pâtir d'un enfouissement ou d'un panache turbide trop important qui colmaterait leur tube.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'ensemble des impacts liés au projet seront traités dans le dossier d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques et dans l'analyse des incidences N 2000. Il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Les précédentes opérations n'ont pas fait l'objet de retour négatifs particuliers, le suivi de la qualité des eaux et celui de la qualité des sédiments acté dans l'arrêté n'a pas mis en évidence de dégradation.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Étude des peuplement benthique Biolittoral 2018 Bathymétrie Mesuris 2018 Topographie de la Plage de la Bosse Analyses physicochimiques 2018 Arrêté préfectoral N° 05 DRCLE/2-244 complétant pour le dragage l'autorisation au titre de la législation sur l'eau de l'aménagement du port de Morin à L'Epine et autorisant l'occupation temporaire du DPM pour le rejet de sédiments à la côte par conduite. Convention de partenariat pour le suivi des sédiments portuaires du Port de Morin (DDTM :SERN- Commune)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à L'Epine

le, 19 mars 2019

Signature



The signature is a handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. SERN'. To the left of the signature is the official seal of the Mayor of L'Epine, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE L'EPINE' at the top and '85 - Vendée' at the bottom, with a central emblem.

